

225C0020
FR0011675362-FS0002

2 janvier 2025

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

NEOEN
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 27 décembre 2024, le Fonds Stratégique de Participations – Compartiment 7¹ (« FSP ») a déclaré avoir franchi en baisse, le 27 décembre 2024, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société NEOEN, et ne plus détenir aucune action de cette société.

Ces franchissements de seuils résultent de la cession hors marché des actions NEOEN au profit de Brookfield Renewable Holdings SAS².

¹ Contrôlé par la société ISALT (14, boulevard de la Madeleine, 75008 Paris).

² Cf. notamment communiqués de la société NEOEN en date des 30 mai, 25 juin et 27 décembre 2024.